

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 723-96, 18 juin 1996

CONCERNANT la composition de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 20 et 21 juin 1996

ATTENDU QUE les premiers ministres fédéral et provinciaux tiendront une conférence à Ottawa (Ontario), les 20 et 21 juin 1996;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 20 et 21 juin 1996;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de:

- M. Gilbert Charland, chef de cabinet du premier ministre;
- M^{me} Marthe Lawrence, attachée de presse du premier ministre;
- M. Jean-François Lisée, conseiller du premier ministre;
- M. Charles Chevette, conseiller politique et juridique du premier ministre;
- M. Éric Meunier, attaché politique du premier ministre;
- M^{me} Isabelle Rondeau, adjointe de l'attachée de presse;
- M^{me} Anne Marcotte, adjointe du conseiller du premier ministre;
- M. Jacques Brassard, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
- M^{me} Esther Gaudreault, directrice de cabinet adjointe du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

- M. Hubert Thibault, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
- M. Michel Boivin, secrétaire adjoint aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
- M^{me} Line Gagné, directrice au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
- M. Camille Horth, directeur au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
- M. André Huot, responsable logistique et physique de la délégation du Québec;
- M^{me} Annie Pineault, employée de secrétariat, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25757

Gouvernement du Québec

Décret 725-96, 19 juin 1996

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret 137-96 du 29 janvier 1996 soit modifié:

1^o par le remplacement des mentions relatives à messieurs Guy Chevette et Rémy Trudel par les suivantes:

«M. Guy Chevette Ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région Nord-du-Québec

M. Rémy Trudel Ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue»;

2^o par l'addition, à la fin, des alinéas suivants:

«QU'un comité ministériel aviseur soit créé afin de conseiller le gouvernement sur les questions touchant la région Nord-du-Québec;

QUE ce comité soit formé de monsieur Guy Chevette, ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région Nord-du-Québec, qui le préside, de monsieur

Rémy Trudel, ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de monsieur Jacques Brassard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25758

Gouvernement du Québec

Décret 726-96, 19 juin 1996

CONCERNANT certains adjoints parlementaires et secrétaires régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 138-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 232-96 du 28 février 1996, soit modifié de nouveau comme suit:

1^o par l'ajout, dans la quatrième ligne du troisième alinéa du dispositif, après le mot «Lanaudière», des mots «et de la région Nord-du-Québec»;

2^o par la suppression, dans le quatrième alinéa du dispositif, des mots «et de la région Nord-du-Québec»;

3^o par le remplacement de l'alinéa du dispositif relatif à monsieur Michel Létourneau par le suivant:

«QUE monsieur Michel Létourneau, député de la circonscription électorale d'Ungava à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de Lanaudière et de la région Nord-du-Québec et secrétaire régional pour la région Nord-du-Québec;».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25759

Gouvernement du Québec

Décret 727-96, 19 juin 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Environnement et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Environnement et de la Faune soient conférés temporairement, du 25 juin 1996 au 29 juin 1996, à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25760

Gouvernement du Québec

Décret 728-96, 19 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Godbout comme sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gilles Godbout, sous-ministre adjoint (Politiques fiscales et budgétaires) au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au salaire annuel de 124 000 \$, à compter du 22 juin 1996;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Gilles Godbout.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25761

Gouvernement du Québec

Décret 729-96, 19 juin 1996

CONCERNANT monsieur Claude R. Beausoleil, président de l'Office des ressources humaines

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Claude R. Beausoleil, président de l'Office des ressources humaines, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter de l'entrée en